

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Alain April, président de l'Association touristique Chaudière-Appalaches et directeur général, Château Bonne Entente inc. et Le Georgesville inc., en remplacement de monsieur Jean Thiffault;

— monsieur Denis Lagueux, vice-président – hôtels et villégiature, Station Mont Tremblant inc., en remplacement de monsieur Marcel Bouchard;

— monsieur Claude Poisson, président des opérations, La Société des casinos du Québec inc., en remplacement de madame Françoise Kayler;

— monsieur Louis L. Roquet, président-directeur général, Société des alcools du Québec, en remplacement de monsieur Guy Poucant.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39780

Gouvernement du Québec

Décret 1503-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT l'accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à la collecte et au partage des renseignements de l'Enquête nationale auprès des diplômés 2002

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont besoin de renseignements exacts pour produire des statistiques actuelles relativement aux expériences d'emploi des diplômés des universités, des collèges et des écoles de métiers;

ATTENDU QUE la collaboration en matière de collecte de renseignements évitera le dédoublement d'enquêtes, facilitera la tâche des répondants, diminuera les coûts de collecte et de traitement des données et permettra la production de statistiques actuelles de haute qualité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure un accord à cet effet;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), modifiée par l'article 28 du chapitre 44 des lois de 2001, pour l'exer-

cice de ses attributions, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE, cet accord constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Économie, des Finances et de la Recherche, du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre responsable de l'Emploi, de la ministre déléguée à l'Emploi et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à la collecte et au partage des renseignements de l'Enquête nationale auprès des diplômés 2002, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39781

Gouvernement du Québec

Décret 1504-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT la requête de la Corporation pour la mise en valeur du moulin du Petit Pré inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage du moulin du Petit Pré, situé sur la rivière Lottainville dans la Ville de Château-Richer et la Municipalité de paroisse L'Ange-Gardien, dans la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré

ATTENDU QUE la Corporation pour la mise en valeur du moulin du Petit Pré inc. soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage du moulin du Petit Pré situé sur la rivière Lottainville dans la Ville de Château-Richer et la Municipalité de paroisse L'Ange-Gardien, dans la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;